L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, ET DU GOUVERNEMENT-GENERAL.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie. No. 81, Rue Chartres.

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS: JEUDI MATIN, 30 SEPTEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

POUR REPRESENTANT A LA LEGISLATURE.
RANDELL HUNT.

ELECTION.

Etat des votes donnés.

	1ère. Municip.	2de. Mu.	3me Mu.	Total.
1r jour	244	254	117	615
2d jour,	193	192	99	484
	437	446	216	1099

On peut prévoir dès à présent que le vote sera plus fort qu'à la dernière élection.

Jusqu'à présent les chances sont assez également divisées, autant du moins qu'on peut le présumer. Cependant des personnes qui ont suivi les polls avec attention nous assurent que la lutte réelle sera entre M. Hunt et M. Peire. Si les démocrates whigs tînt leur devoir le triomphe de leur candidat regulier est assuré.

Les organes particuliers du Président et la presse Vanocrate en masse attaquent avec une violence extrême le Secrétaire de la Trésorerie pour avoir fait ce qu'il devait faire, pour avoir dit ce qu'il devait dire.

Le *Madisonian* qui a donné le signal de ces attaques, dit que "M. Ewing a commis *deux fatales erreurs*, la première d'avoir résigné la place, la seconde d'avoir attaqué le Président en divulguant les secrets du Cabinet." Mais en vérité nous ne comprenons pas comment le *Madisonian* a pu arriver à cette conclusion.

Il faut remarquer d'abord que l'organe spécial du Président ne nie aucun des faits avancés par M. Ewing et que M. Webster y est cité par M. Ewing presqu'à chaque ligne de sa lettre, comme ayant participé à toutes ces discussions du cabinet et comme ayant pris une part active à l'élaboration du second Bill de la Banque, de concert avec les deux délégués du Congrès. M. Webster ne met pas davantage en doute la vérité des faits avancés par l'ex-Secrétaire de la trésorerie. Or, ce silence prouve invinciblement que M. Ewing n'a dit rien que l'exacte vérité; car, s'il en avait été autrement il aurait été formellement démenti et par le Président en son organe et par M. Webster qui paraît à présent faire cause commune avec le Président.

Maintenant, comment peut-on faire un crime à M. Ewing d'avoir résigné sa place? Lorsqu'un Président charge ses conseillers de s'entendre avec les membres du Congrès pour faire adopter une mesure conforme à ses opinions et qu'il puisse sanctionner; lorsqu'il les autorise à exposer l'esprit et les dispositions de cette mesure afin qu'il puisse y donner son approbation et qu'il frappe ensuite de son veto cette même mesure rédigée d'après ses propres indications, comment peut-on trouver étrange que ces conseillers résignent leurs emplois? Ce n'est pas tout, le Président a communiqué sa détermination de repousser le bill rédigé d'après ses propres indications, à tout le monde excepté à ses conseillers, à ceux qui avaient été chargés par lui d'employer leur influence pour le faire accepter au Congrès et l'on trouve étrange que sur un pareille manque de foi et sur cet injurieux témoignage de méfiance les membres de son cabinet l'aient abandonné! Non, M. Ewing et ses quatre collègues n'ont pas eu tort de donner leur démission; loin de là; ils n'ont fait que leur devoir.

Le reproche d'avoir divulgué les secrets du cabinet n'est pas mieux fondé. On ne saurait juger de la conduite de M. Ewing d'après les règles ordinaires parce qu'il s'est trouvé sous l'empire de circonstances tout à fait extraordinaires.

En effet, après le premier veto une délégation de deux chambres se rendit auprès du Président pour savoir s'il serait possible de s'entendre avec lui sur la création d'une institution financière susceptible d'améliorer la circulation monétaire du pays.

A la première réunion du cabinet la question fut agitée et le président chargea M. Ewing et M. Webster de s'entendre avec la délégation du congrès après avoir exposé ses opinions et ses désirs sur la nature du bill qu'on devait adopter pour obtenir sa sanction constitutionnelle. Les conférences eurent lieu en conséquence et un bill conforme aux idées plus que méticuleuses du Président fut adopté par le congrès, et ce bill fut repoussé par le président, et les dispositions qu'il avait tracées pour faire admettre sont celles qu'il a critiquées avec le plus d'amertume.

Ainsi, aux yeux du congrès et du pays, ou le pouvoir exécutif se trouvait en contradiction flagrante avec lui même, ou M. MM. Ewing et Webster avaient menti en promettant en son nom qu'il approuverait un bill reposant sur certaines bases qu'ils indiquaient. Le manque de foi était patent puisqu'on avait promis une sanction moyennant certaines conditions et que cette sanction a été refusée malgré l'observation religieuse des conditions imposées; mais ce manque de foi était il imputable au président ou à ceux qui lui avaient servi d'intermédiaires pour amener à bien la transaction? C'est-ce que nul ne pouvait dire.

Dans cette situation il était naturel que M. Ewing fit peser, au moyen d'une déclaration franche, la responsabilité de ce manque de parole sur celui qui seul en était coupable. Il devait cette déclaration à lui même et au pays et c'était pour lui non seulement un droit mais un devoir.

Ces faits sont si claires et les conséquences qui en découlent si palpables que les défenseurs du président ne sauraient donner le change malgré leur talent et leurs injures.

Le cabinet se voyant l'objet de la méfiance la plus injurieuse de la part du président a dû prendre le seul parti qui lui fut laissé, celui de donner sa démission; et sous peine de demeurer sous le poids de certaines accusations d'inconséquence pour ne rien dire de plus il a dû faire connaître les faits, tous les faits afin que chacun eut à supporter la responsabilité de ses actes.

BUREAU DE SANTÉ.

Pendant les 24 heures qui ont expiré hier à midi il y a eu 47 inhumations, dont 37 de fièvre jaune, comme suit:

Potter's Field	36 dont 29	fièvre jaune,
St. Patrick,	6	6 do
Catholique,	2	0 do
Cypress Grove,	2	1 do
Protestants	1	1 do
	47	37

RAPPORT DE L'HOPITAL DE CHARITÉ.

Des 24 heures expirant hier soir à 6 heures:

Admissions	14 sur lesquelles	9 de fièvre jaune
Sorties	14	" "
Décès	9	tous de fièvre jaune.
Patients à l'Hôpital	340.	

Inhumations faites dans le cimetière de Lafayette dans la journée du 29, savoir:

De la Nouvelle-Orléans,	4
De Lafayette,	6
Carrollton,	2
Gretna,	1
Total	13

On prétend que "dans trois mois et demi la législature du Congrès n'a produit que trente statuts généraux parmi lesquels on distingue tout au plus cinq ou six mesures d'une importance remarquable."

Nous doutons, nous, qu'on puisse citer deux autres sessions où l'on ait discuté et adopté tant de mesures importantes.

Dans un *état des allocations* faites pendant la session extraordinaire, le N. Y. Herald fait figurer outre les dépenses courantes, les fortifications et le salaire des membres du Congrès, 1o. le demi million pour payer les dettes contractées sous la dernière administration par le département des postes; 2o. l'emprunt national ($12,000,000) autorisé pour combler une partie du déficit laissé par la dernière administration; 3o. fonds votés pour une Banque [$14,000,000], quoiqu'il n'y ait pas eu de fonds votés pour cet objet; 4o. trois millions et demi de terres aux Etats, comme si la distribution pouvait être considérée comme un impôt.

Ainsi voilà de bon compte une erreur de trente millions sur une somme de trente quatre. Qu'on juge d'après cela de la véracité de certaines feuilles!

INTERIEUR.

ELECTION DU MAINE

Le "N. Y. Journal of Commerce," journal loco foco, dit sous la date du 19 septembre:

"On a reçu des retours de presque tout l'Etat. La majorité de Fairfield sera de 11,000 à 12,000 voix. La vote de l'opposition est de 1600 voix plus considérable qu'en 1840, époque où il était extrêmement fort."

A cela on doit ajouter que les élections ont eu lieu sous l'impression de découragement produit sur les Whigs par le message de veto et qu'un très grand nombre de citoyens n'ont pas pris la peine de voter. On peut donc dire en toute assurance que ce triomphe tout à fait accidentel n'indique point la force respective des partis. La prochaine élection prouvera la vérité de ce que nous avançons.

L'*Alexandria Gazette* dit qu'on pense que le Président va nommer M. Crittenden juge de la Cour Suprême en remplacement de M. McLean.

Au nombre des nominations faites par le Président avec l'assentiment du Sénat, nous remarquons celles de MM. Hardy Holmes, receveur et Henry O'Meerey régistre à Ouachita, Louisiane.

EUROPE.

ARRIVÉE DU GREAT WESTERN.

Le navire à vapeur *Great Western*, parti de Bristol le 1er. courant, est arrivé à New-York le 16 dans la soirée, après une traversée de quinze jours. Nous recevons par cet arrivage des nouvelles de Liverpool du 1er. courant, de Londres du 31 août et de Paris du 30. Nous n'avons eu entre les mains que deux ou trois journaux de New-York presque sans importance, aussi nous avons puisé largement dans les nouvelles et la correspondance du *Courrier des Etats-Unis*. Nous n'avons guère fait que changer la disposition des renseignements qu'il nous fournissait, afin de leur donner plus de clarté pour nos lecteurs.

ANGLETERRE.

Parlement.—Les deux chambres du parlement, convoquées d'abord pour le 19 août, ne se sont réunies que le 24 du même mois, et leur première réunion a été consacrée entièrement aux formalités ordinaires d'organisation, à la prestation du serment et à l'élection de l'orateur. M. Shaw Lefebvre a été réélu sans opposition. Soixante pairs environ étaient présents à la chambre des lords; dans ce nombre on en comptait quatre nouveaux qui ont été assermentés.

Le lendemain, 24 août, a eu lieu l'ouverture solennelle de la session. La situation délicate où se trouve la reine Victoria ne lui ayant pas permis de se présenter en personne, Sa Majesté a délégué une commission royale pour la remplacer. Les commissaires étant entrés dans la Chambre des lords et ayant pris place, la tête couverte, devant le trône, l'huissier de la verge-noire a reçu l'ordre de mander la chambre des communes à la barre pour entendre lecture du discours du trône. Les membres de la chambre des communes, ayant le président en tête, s'étant présentés au-dessous de la barre, le lord chancelier a donné lecture du discours suivant:

"Mylords et messieurs, nous avons reçu l'ordre de S. M. de vous informer que la reine a voulu profiter de la plus prompte occasion de recourir à vos conseils et à votre assistance après la dissolution du dernier parlement.

"Sa Majesté continue à recevoir des puissances étrangères les assurances les plus agréables de leur désir d'entretenir avec elle les relations les plus amicales.

"Sa Majesté a la satisfaction de vous informer que les objets pour lesquels le traité du 15 juillet 1840, avait été conclu entre Sa Majesté, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, l'empereur de Russie et le sultan, ont été pleinement atteints. Sa Majesté vous annonce avec plaisir que la séparation temporaire occasionnée entre les parties contractantes et la France, par les mesures adoptées pour l'exécution du traité, a maintenant cessé.

"Sa Majesté espère avec confiance que l'union des principales puissances sur toutes les affaires concernant les grands intérêts de l'Europe sera une ferme garantie du maintien de la paix.

"Sa Majesté est charmée de pouvoir vous annoncer que par suite de l'évacuation de Ghorian par les troupes persanes, S. M. a ordonné à son ambassadeur à la cour de Perse de retourner à Téhéran.

"Sa Majesté regrette que les négociations entamées entre ses plénipotentiaires en Chine et le gouvernement Chinois, n'aient point encore amené une conclusion satisfaisante, et qu'il ait fallu mettre en mouvement les forces envoyées par Sa Majesté dans les mers de la Chine. Mais S. M. a encore la ferme confiance que l'empereur de la Chine reconnaîtra la justice des demandes que les plénipotentiaires de Sa Majesté ont reçu l'ordre de lui adresser.

"Sa Majesté est heureuse de pouvoir vous informer que les différends qui se sont élevés entre l'Espagne et le Portugal sur l'exécution du traité conclu par ces puissances en 1839, pour le réglement de la navigation du Duero, ont été arrangés amiablement et à l'honneur des deux parties, à l'aide de la médiation de S. M.

"La dette contractée par la législature du Haut Canada pour des travaux d'utilité publique, est un obstacle sérieux à des améliorations ultérieures qui seraient essentielles à la prospérité de la province-unie.

"Sa Majesté a autorisé le gouverneur-général à faire une communication sur ce point au conseil ainsi qu'à l'assemblée du Canada.

"Sa Majesté ordonnera que les documens vous soient soumis; elle espère que vous porterez sérieusement votre attention sur des matières intéressant à un si haut degré la prospérité du Canada et la force de l'empire.

"Messieurs de la chambre des communes, nous sommes assurés que Sa Majesté compte avec la plus entière confiance sur votre loyauté et votre zèle à voter les fonds nécessaires pour le service public, ainsi que pour l'emploi ultérieur des sommes accordées par le dernier parlement.

"Mylords et Messieurs, Sa Majesté nous a spécialement ordonné de vous déclarer que les dépenses extraordinaires occasionnées par les événements du Canada, de la Chine et de la Méditerranée, et la nécessité de maintenir une force capable de protéger nos vastes possessions, ont fait sentir le besoin d'examiner quels seraient les moyens d'augmenter le revenu public. Sa Majesté desire vivement que cet objet soit atteint de la manière la moins onéreuse pour son peuple, et il a paru à Sa Majesté, après mûre délibération que vous pourriez, dans ces circonstances, porter utilement votre attention sur la révision des droits dont sont grevées les productions des pays étrangers. Vous aurez à examiner si quelques-uns de ces droits ne sont pas trop insignifians pour être réellement productifs, en même temps qu'ils sont vexatoires pour le commerce. Vous examinerez aussi si le principe de la protection, sur lequel d'autres droits sont fondés, n'a pas reçu une extension préjudiciable à la fois au revenu public et aux intérêts du pays.

"Sa Majesté désire que vous examiniez les lois qui régissent le commerce des blés, vous aurez à décider si ces lois n'aggravent pas les fluctuations naturelles des approvisionnements, si elles n'embarrassent pas le commerce et ne dérangent pas la circulation. Enfin si elles n'ont pas pour effet de diminuer l'aisance et d'augmenter les privations du grand corps de la communauté.

"S. M., éprouvant la sympathie la plus profonde pour ceux de ses sujets qui sont en ce moment dans le dénûment et manquent d'ouvrage, compte que toutes vos délibérations soient guidées et puissent conduire à la prospérité de son peuple chéri."

Après la lecture du discours royal, les membres des communes se sont retirés dans la salle de leurs séances, et la discussion de l'adresse a aussitôt commencé dans les deux chambres. Dans celle des lords, un ami du ministère Melbourne, lord Spencer, a donné lecture d'une adresse, qu'il tenait toute prête, et qui n'était, comme d'usage, qu'une paraphrase du discours de la couronne. Lord Rippon a immédiatement proposé un amendement tendant à déclarer que les ministres n'avaient pas la confiance du parlement. Le débat s'est trouvé alors engagé entre les whigs et les tories; de part et d'autre, pendant deux séances, les orateurs ont passé en revue tous les actes de l'administration, pour les attaquer ou pour les défendre. Sur les affaires d'Orient, ils ont tous été unanimes à se féliciter de leur dénouement pacifique, mais les tories ont hautement blâmé la conduite impolitique de lord Palmerston vis-à-vis de la France, et ils ont rejeté sur Louis-Philippe et ses ministres actuels tout l'honneur [triste honneur!] du maintien de la paix européenne. L'amendement de lord Rippon a été adopté par 168 voix contre 96, ce qui donne aux tories une majorité de 72 voix.

Ce vote a été, pour le ministère Whig, le signal de la retraite. Dans la séance du 26, lord Russel a annoncé au parlement que ses collègues et lui avaient offert leur démission à la reine qui l'avait acceptée. Comme on s'y attendait, Sir Robert Peel a été chargé de former le nouveau cabinet. Il n'avait pas encore rempli sa mission, aux dernières dates; mais déjà on connaissait les choix qu'il avait faits pour les portefeuilles les plus importans. Se réservant celui de chancelier de l'échiquier, il avait offert au duc de Wellington le poste, purement honoraire, de président du conseil. Il paraissait décidé à ne s'associer que des hommes de la fraction modérée du parti tory.

Dans la chambre des communes, une adresse ministérielle a été présentée par M. Marc Philips, et M. Wortley a proposé un amendement pareil à celui de lord Rippon. Au départ du Great Western, les débats n'étaient pas encore finis. Mac Leod a eu sa bonne part de l'honneur de ces débats. Dans la séance du 25, M. Roebuck a adressé, à son sujet, des interpellations à lord Palmerston. Après avoir fait le précis de l'affaire, M. Roebuck a demandé si, depuis l'entrée du nouveau gouvernement des Etats Unis à la direction des affaires, il est survenu quelque changement dans son langage? Le gouvernement de S. M. a-t-il déclaré au gouvernement des Etats-Unis, dans l'affaire de M. Mac Leod, que celui-ci avait agi sous les ordres d'officiers supérieurs avec la sanction expresse de la reine? A-t-il demandé au gouvernement des Etats-Unis si après cette déclaration il pouvait et en même tems voulait garantir la sûreté et la mise en liberté de Mac Leod, nonobstant la résolution de l'Etat de New York de continuer la procédure pendante devant les cours de cet état contre le prévenu? Enfin le gouvernement des Etats Unis a-t-il reconnu la validité de cette protection accordée à M. Mac Leod et dans le cas où cette protection aurait été reconnue, si le noble lord [secrétaire d'état des affaires étrangères] pourrait citer quelque circonstance justifiant la continuation de la détention de M. Mac Leod par l'état de New York?

Lord Palmerston, après quelques remarques, sur l'irrégularité de l'interpellation, dit: Il est très vrai qu'à la première demande du gouvernement de S. M. pour la délivrance de M. McLeod, il a été répondu par l'ancien secrétaire d'état d'Amérique d'une manière qui n'était pas satisfaisante. Je suis cependant heureux de faire savoir à l'honorable membre et à la chambre qu'on a reçu du gouvernement actuel des Etats Unis communication d'une instruction formelle donnée au procureur-général de l'Union américaine, qui renfermait des doctrines parfaitement justes et conformes au droit des gens, et tout-à-fait en harmonie avec les principes d'après lesquels le gouvernement britannique avait demandé l'élargissement de McLeod.

Lord Palmerston a produit et commenté longuement les diverses dépêches de M. Webster, qui ont été communiquées au Congrès, au commencement de la session, et que nous avons reproduites à cette époque. Par ces documens, le ministre d'état offrait d'établir, en réponse aux questions de M. Roebuck, que le gouvernement de Washington avait admis que toute la responsabilité de l'affaire de la Caroline retombait sur le gouvernement anglais et non sur McLeod; que le procès ne pouvant être empêché par l'exécutif fédéral, on avait dû se contenter de la déclaration faite par celui-ci d'intervenir, si besoin est, après jugement. La seule question à laquelle lord Palmerston n'ait pas répondu, et ce n'est pas la moins importante, est celle de savoir si cette intervention sera efficace. La condamnation de McLeod, si elle a lieu, étant prononcée dans l'état de New-York, c'est au gouverneur Seward seul qu'appartiendra le droit de grâce. Or, nous le demandions l'autre jour, M. Seward voudra-t-il en user-t-il en faire usage? Jusqu'à ce que cette question ait été résolue d'une manière affirmative, il y aura danger de guerre. Ainsi les explications de lord Palmerston ont-elles été accueillies avec froideur par la chambre des communes. Ce qu'il y a surtout de grave, c'est que sir Robert Peel, qui est aujourd'hui chef du cabinet a déclaré que, quant à lui, il n'était nullement satisfait de ces explications, et qu'il ne pouvait pas s'associer au respect manifesté par le ministre pour les institutions particulières des Etats-Unis, en vertu desquelles McLeod doit comparaître devant un jury.

FRANCE.

Recensement.—C'est toujours là le point capital des affaires intérieures; les difficultés sont loin de diminuer et la résistance, pour être plus calme, n'en est pas moins redoutable. Cette question crée au ministère des embarras si graves qu'il finira sans doute par y succomber. On lit à ce sujet dans la correspondance du *Courrier des Etats-Unis*, sous la date du 30 août:

"Malgré les apparences contraires, il existe une profonde désunion dans le cabinet. Dès les premiers jours où l'étrange mode de recensement recommandé par M. le ministre des finances à ses agens en province a été mis en pratique, ce mode a rencontré une sérieuse opposition dans le conseil. On s'est récrié avec force sur les complications qu'a fait naître M. Humann, sur les difficultés de tout genre qu'il allait rencontrer dans les conseils municipaux, sur les mécontentements qui allaient surgir, et que les partis ne manqueraient pas d'exploiter. Une question fiscale pouvait devenir une question politique au premier chef.

Quand le commencement des résistances fut connu du cabinet l'opposition qui s'était manifestée devint plus tranchée, et M. Humann n'eut plus d'autre partisan que M. Guizot, qui répétait sans cesse qu'*il fallait gouverner et qu'on ne gouverne qu'en résistant*. Plusieurs ministres firent cependant de nouvelles objections à cette politique de résistance; mais M. Humann mit fin à la discussion en déclarant pour la centième fois que si on ne le laissait pas maître d'agir à sa volonté, il donnerait sa démission. Je vous ai déjà signalé cette manie de M. Humann, qui fait toujours de l'offre de se retirer la péroraison de ses discours dans le conseil. Le cabinet ne veut pas en venir là, parce que d'ordinaire la retraite d'un ministre est suivie de plusieurs autres et que le roi profite d'un accident semblable pour introduire des divisions dans le conseil, et pour éloigner ainsi, sans paraître s'en mêler, les hommes dont il est fatigué.

Le ministère est effrayé des conséquences possibles de ces mécontentements. C'est qu'en effet la situation est singulièrement compliquée. A Toulouse les canons ont été et sont encore braqués sur les principales places, dans les principales rues de la ville; les habitants ne résistent plus par des émeutes, mais ils emploient la force d'inertie, ils ferment leurs maisons aux agens fiscaux, et ceux-ci font le recensement au milieu de la rue, et prennent des notes pour rire. La même chose se fait dans deux cents villes au moins. A Lille des désordres ont éclaté, des charges de cavalerie ont été ordonnées, un jeune homme a été grièvement blessé, et des cris séditieux ont été poussés par une grande foule. Le Nord a répondu ainsi à l'initiative prise au Midi; et désormais, quoi que fasse le gouvernement, le recensement ne peut plus être qu'une dérision, au moins cette année. La machine est donc passablement détraquée. Les cartistes de Lisieux avaient préparé une protestation après boire à M. Guizot qu'ils visitait, pour le consoler de tant ces soucis. M. Guizot a fait, pour répondre au toast qui lui était porté, un discours où il a glorifié le gouvernement, personnalisé [illegible] sa condition [illegible] Le peuple de Caen, sachant que ce ministre était dans leur ville après sa petite excursion à Lisieux, a fait la contre partie de ce triomphe, et lui a dit en quelque sorte, comme l'esclave qui suivait le cortège des Césars: "Souviens-toi que tu es homme,—c'est à dire que tu es ministre!" M. Guizot a donc reçu à Caen un charivari qui l'a obligé a quitter la ville le lendemain. Des cris de toute sorte ont été proférés pendant cette sérénade discordante: *A bas le transfuge de Gand! A bas le ministère de l'étranger! A bas les complices de Dumouriez!*

Les conseils généraux de département sont réunis et vont apporter leur influence au milieu de la lutte engagée entre le gouvernement et les conseils municipaux. Jusqu'à présent la majorité de ceux dont les délibérations sont connues, se montre favorables aux doctrines ministérielles; on lit à ce sujet dans le *Messager*, journal ministériel, le renseignement suivant:

"On connaît aujourd'hui les délibérations de vingt conseils-généraux. Sur ce nombre dix-neuf conseils, ceux des Bouches-du-Rhone, de la Seine-Inférieure, du Bas-Rhin, de Seine-et-Oise, du Gard, de l'Hérault, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Charente, de la Dordogne, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Gers, de la Loire, de la Haute-Marne, de la Nièvre, des Pyrénées-Orientales, du Haut Rhin, de Saône-et-Marne, ont émis des opinions complètement favorables aux mesures ordonnées [illegible]

"Une seule délibération, celle du Nord, n'est pas conforme aux vues [illegible] sur la matière. Mais la question a [illegible] par le conseil, et ses conclusions [illegible] la commission chargée de l'examen de cette question n'ont pas été adoptées. La délibération, d'une nature actuelle, se réduit à un voeu adressé au gouvernement."

Le Correspondant du *Courrier des Etats-Unis* commente d'une manière assez sensée la conduite des conseils-généraux:

"Il est remarquable, du reste, que les conseils-généraux, qui sont réunis en ce moment, paraissent, pour la plupart, penser autrement que les conseils-municipaux, sur le recensement adopté par M. Humann; ils en ont presque tous, jusqu'à présent, proclamé la légalité. Cela tient beaucoup aux éléments qui constituent les conseils-généraux: ce sont, pour la plupart, des pairs de France, des grands propriétaires, des hommes qui tiennent au gouvernement par des liens étroits, et qui envisagent d'ailleurs toute la vérité du danger qu'il y aurait non seulement pour eux, mais pour tout l'ordre de choses, à ce qu'ils l'assurent, la chûte de l'administration; ce serait le coup de grâce du ministère, et mille fragile, l'affaiblissement et la chûte immanente du pouvoir exécutif, qui a pu s'engager dans une telle voie et braver tant de résistance, dont le contre coup se fera sentir aux prochaines élections générales. C'est alors que le ministère se mordra les doigts de son entêtement funeste."

Le ministère est si animé dans la question du recensement qu'il ne ménage même pas ceux qui se sont prononcés en sa faveur. Le [illegible] faisait partie de l'opposition [illegible] autres ministériels, [illegible] ministère [illegible] l'opposition [illegible] pouvait produire une pareille nouvelle dans les provinces déjà si portées à la résistance. Cette [illegible] a fait jeter de grands cris à la presse, et a créé de nouvelles irritations contre le ministère.

RECOLTES.—Les inquiétudes que le mauvais tems, et il faut le dire quelques articles de journaux, avaient fait naître sur la récolte des céréales, commencent à se dissiper. La récolte sera, selon toutes les probabilités, aux besoins intérieurs, et ne qu'on ait à craindre une augmentation sensible dans les prix. La qualité des blés laissera sans doute à desirer, mais, à fin de compte, nous aurons encore une année ordinaire, surtout si l'on tient compte de la très belle apparence des racines qui se distinguent par un volume tout à fait extraordinaire.

Dans le centre de la France, les récoltes sont en général satisfaisantes. Dans le Nord elles sont partiellement très belles et dans certaines localités elles ne manquent ni de poids ni de couleur.

Dans le midi les moissons se sont très bien faites et dans les provinces de l'est le retour du beau temps a dû les favoriser singulièrement. Ces données se confirment chaque jour, et on arrivera, au total, à une récolte qui ne sera guère au-dessous de la moyenne.

Si l'on songe maintenant qu'il nous reste de l'année dernière un excédent assez considérable, que les pays qui complètent l'approvisionnement de la France dans les momens de pénurie ont fait de très belles rentrées, on conviendra que les appréhensions nourries pendant assez longtems doivent céder à ces faits positifs. Ce qui a surtout fait naître des craintes assez vives, ce sont des désastres locaux, des orages et des inondations qui ont affligé certains cantons. Mais ces sinistres sont facilement appréciables, et n'ont qu'une faible influence sur l'approvisionnement en général, quoiqu'ils aient été plus nombreux cette année qu'à l'ordinaire.

Affaire Didier—On se rappelle que M. Simon Didier avait intenté un procès en diffamation au *Courrier de l'Isère*; voici le jugement que le tribunal de Grenoble a rendu, après avoir entendu les répliques des avocats:

"Attendu que l'action par laquelle une fils vient demander réparation des outrages faits à la mémoire de son père et venger son honneur offensé, est une action fondée sur la morale publique, qui si elle n'est pas textuellement écrite dans nos codes, résulte cependant clairement de l'ensemble de notre législation.

"Attendu que si la vie politique et publique des citoyens appartient à l'histoire, que si la presse a le droit de dire leurs actions, de juger leurs opinions, leurs intentions, elle doit le faire avec exactitude dans l'exposé des faits, avec bonne foi et impartialité dans ses appréciations.

"Attendu que le rédacteur du *Courrier de l'Isère*, en imputant à Paul Didier le projet d'établir en France une nouvelle Jacquerie, sans apporter aucun fait pour justifier cette accusation, a dépassé les justes limites dans lesquelles doit être restreint le droit de la presse.

"Mais attendu que le Rédacteur du Courrier de l'Isère, par l'organe de son défenseur, expliqué sa pensée, justifié de sa bonne foi et détruit ainsi dans l'article incriminé le caractère de diffamation qu'il pouvait avoir dans le principe; que cette juste réparation doit suffire au fils de Paul Didier;

"Par ces motifs, le tribunal, ayant tel égard que de raison aux conclusions des parties, met le rédacteur du "Courrier de l'Isère" hors d'instance sur les demandes de Simon Didier; le condamnant seulement aux dépens."

Ce jugement, bien qu'il ne soit pas une condamnation formelle, parait un véritable triomphe pour l'opposition assez nombreuse et assez ardente, aujourd'hui dirigée contre la personne du Roi Louis Philippe. Les journaux ministériels eux-mêmes le sentent.

"Un côté fâcheux du jugement rendu par le tribunal de Grenoble, dit le *Courrier de Lyon*, feuille ministérielle, c'est qu'il est interprété comme une véritable victoire par les ennemis du gouvernement; c'est qu'aux yeux de quelques-uns il peut paraître une concession faite aux exigences des partis qui se sont depuis quelque tems emparés de la conspiration Didier, pour en faire un texte d'accusations calomnieuses contre la dynastie régnante, et qui déjà se permettent d'insinuer que cette décision est comme une justification de leurs attaques."

Poursuites contre M. Ledru Rollin. Le procès intenté à M. Ledru Rollin, nommé député du Mans, pour le discours radical qu'il a prononcé devant ses électeurs dans une réunion préparatoire, sera pour le ministère une cause de sérieuses difficultés.

Un certain nombre de députés de toute opinion se sont réunis pour s'entendre sur la conduite à suivre, devant une telle violation des droits de l'électeur, qui doit pouvoir interroger le candidat sur ses principes, sans rencontrer de limites à ses questions, et, par conséquent, aux réponses qu'il exige de ce candidat. Cette réunion de députés a résolu que M. Ledru-Rollin serait assisté dans sa défense par quatre membres pris dans les quatre opinions qui constituent l'opposition. Ces quatre membres seront MM. Arago, Berryer, O. Barrot et Billaut. On y adjoindra, dit-on, plusieurs rédacteurs en chef de la presse parisienne, qui probablement serviront de conseils au gérant du *Courrier de la Sarthe*, impliqué dans le procès pour avoir reproduit le discours avec approbation.

Le ministère sera d'autant plus embarrassé dans cette affaire qu'il sera prouvé, malgré ses dénégations, qu'il a autorisé de son plein gré les poursuites contre M. Ledru-Rollin, bien qu'il ait fait affirmer hautement par ses journaux qu'il n'avait pas été le promoteur des poursuites et que la Cour Royale d'Angers avait agi de son plein gré en poursuivant d'office un homme revêtu de la qualité de député. Le jugement qu'il va subir pourrait bien être fatal pour M. Ledru Rollin un véritable triomphe; en effet va comparaître devant un jury qui se trouve précisément composé des électeurs qui l'ont élu à l'unanimité après avoir entendu et approuvé pleinement le discours qu'ils vont avoir à juger.

ESPAGNE.

"Le cabinet est tellement balloté entre les partis dont aucun ne lui accorde une confiance entière, sur le point de se mettre en mesure de justice au milieu qui sont déclarés à la malle. On y parle de la clôture du Congrès pour la fin du mois d'août. On laisserait ainsi en suspens cinq ou six questions vitales; la question des finances qui entraîne toute action gouvernementale, celle des fueros qui menacent d'aider les provinces basques, celle du tarif qui agite si dangereusement la Catalogne.

"Le gouvernement espagnol est en lutte à des attaques du dehors, dont il ne triomphera pas sans montrer beaucoup de vigueur. La presse française n'a pas encore parlé de ce que l'Amérique [illegible] a Gibraltar, à Malte, on a préparé une grande quantité d'armes [illegible] cayé pour [illegible] province. On dit [illegible] gouvernement Catalog[illegible] [illegible]

[illegible]

Je puis ajouter que l'ambassade d'Espagne en France a été informée de toutes ces intrigues, et qu'elle en a donné avis au gouvernement de Madrid en le priant de se tenir sur ses gardes.

[illegible]

On parle beaucoup, il y a quelque temps, d'une sommation que le cabinet d'Espagne aurait faite à la France, d'avoir à livrer les du Rey, à nouveau ses établissements au Midi [illegible] [illegible] une hô[illegible] de l'Espagne, le *Constitutionnel* affirme que l'Espartero n'a jamais eu cette pensée [illegible] de l'Afrique à la porte des Balkans [illegible] et précédant [illegible] croire [illegible] par sympathie pour le comte Espartero. Cependant la *Presse* [illegible] la vérité du fait [illegible]

[illegible]

COMMERCIAL.

(Correspondance de l'Abeille.)

COMMERCIAL EUROPEEN.

LIVERPOOL, le 31 aout 1841.

[illegible]

LIVERPOOL, le 31 aout.

[illegible]

LIVERPOOL, le 31 août.

[illegible]

LONDRES, 30 août.

[illegible]

HAVRE, le 27 aout.

[illegible]

HAVRE, le 28 aout.

[illegible]

HAVRE, le 29 aout.

[illegible]

HAVRE, le 30 aout.

[illegible]

HAVRE, 31 aout.

[illegible]

HAMBOURG, 27 aout.

[illegible]

AMSTERDAM, 29 aout.

[illegible]

BORDEAUX, 26 aout.

[illegible]

BORDEAUX, 27 aout.

[illegible]

[illegible] ALFRED LEWIS [illegible]

NECROLOGIE.

[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Joseph, pour Philadelphie, J. D. Denegre.

ARRIVES.

Bateau de remorque Tennessee, [illegible]

Brick Julia & Helen, Bartlett, de Thomaston.

Goel. Joven Rosario, Alsina, de Campêche.

Goel. Doric, Rainford, de la Havane.

Goel. A [illegible], Armstrong, de Pensacola.

[illegible]

MEMORANDA.

[illegible]

LA NOUVELLE LOI SUR LES DROITS ET DRAWBACKS.

[illegible]

AVIS.

POUR [illegible]

[illegible]

BANQUE DES AMELIORATIONS. [illegible]

L. FERNARD, caissier.

FARINE, &c. [illegible] M. A. BEITAILLE.

[illegible] N. A. VIENNE, J. E. VALLEE.

[illegible] MALLEIN.

[illegible] VAUCTON & co.

CHANGEMENT DE DOMICILE. [illegible]

DRAPS français [illegible] LOISON & SYLVESTRE.

AUX FABRICANTS DE VOITURES. [illegible] LOISON & SYLVESTRE.

COUVERTURES [illegible] BLANCHARD, FINER & Co.

COUVERTES [illegible] L. A. LEVY.

COUTIL [illegible] L. A. LEVY.

BAS [illegible] L. A. LEVY.

CHEMISES de Peau [illegible] L. A. LEVY.

CIGARES [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

THE [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

INDIGO [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

CHANDELLES de New Bedford et Nantucket [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

LIQUEURS [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

MARCHANDISES [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

BROQUINS [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

BLANC DE PLOMB [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

HUILE de Tanneurs [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

TABAC [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

CIMENT Romain et Hydraulique [illegible] G. BEDFORD & BECK.

CHAUX de Thomaston [illegible] G. BEDFORD & BECK.

TOILE d'emballage de l'Inde [illegible] J. ALBERT.

KERSEYS [illegible] ISAAC BRIDGE & Co.

INDIENNES [illegible] ISAAC BRIDGE & Co.

TOILE A DRAPS [illegible] ISAAC BRIDGE & Co.

HABILLEMENTS [illegible] ISAAC BRIDGE & Co.

CHAPEAUX [illegible] ISAAC BRIDGE & Co.

BLANC de baleine [illegible] ISAAC BRIDGE & Co.

HUILE [illegible] ISAAC BRIDGE & Co.

TOILE, Corde et Ficelle [illegible] ANDREWS & BROTHERS.

RAUX [illegible] V. L. GIRARD & Co.

TRAITES sur Londres à vendre par CLASON & YLES.

TRAITES sur la Havane [illegible] PRATS & HERNANDEZ.

DOUBLONS [illegible] PRATS & HERNANDEZ.

MAIS, FOIN ET AVOINE [illegible] M. A. BEITAILLE.

15,000 [illegible]

PAR LE REGISTER.

Pour les autres avis du Register des Testamens voir la 4me. page.

[illegible] A. D. BONGOUNT.

VENTES DE SHERIF.

[illegible] V. ALLAIN, Sherif de la paroisse d'Orléans.

LANCIERS D'ORLEANS. [illegible] J. DUFFAU, Maréchal des logis-chef.

BATAILLON D'ARTILLERIE [illegible] AD. SCHREIBER, adj. major.

ECLAIREURS D'ORLEANS, [illegible] P. A. AUBERT, Sergt. Major.

GARDES D'ORLEANS ATTENTION!!! [illegible] ANTOINE DUBUC, Sergent major.

ETAT DE LA LOUISIANE [illegible] J. [illegible] HAUC, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE [illegible] T. LESLANO, Juge.

A LOUER [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

A LOUER [illegible] J. & L. GARNIER.

MAISON A LOUER. [illegible] J. ALBERT.

HOTEL DU GLOBE. [illegible]

A LOUER [illegible] LAURENT MILLAUDON.

F. LEAUTHIER [illegible]

A LOUER [illegible] F. LEAUTHIER.

UNE ECOLE POUR LES JEUNES DEMOISELLES [illegible]

UN monsieur et sa dame [illegible]

AVIS. Dissolution de société [illegible] WM. CHALONER.

EN débarquement du navire Euphrasie [illegible] AUGUSTE MOLIER.

CIGARES [illegible] H. A. NORCROSS & Co.

A. W. PICHOT, s'absentant de la ville [illegible] M. A. A. BEAUDOIN.

L [illegible] A. W. PICHOT.

A BON MARCHE. [illegible] FAUCHON FRERES.

SUCCESSION de Paul Zeno [illegible]

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par BOUTIN GALLY & Co.

[illegible]

POUR LA HAVANE. [illegible] JOHN ALEXANDER.

POUR PHILADELPHIE [illegible] J. D. DENEGRE.

POUR NEW-YORK [illegible] JAS. W. WOODRUFF.

POUR MARSEILLE [illegible] V. L. GIRARD & Co.

POUR TABASCO [illegible] F. TIO.

POUR CADIZ [illegible] Y. DE LIZARDI & Co.

POUR LIVERPOOL [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 37 Camp.

POUR MOBILE ET PENSACOLA [illegible] J. H. ASHBRIDGE.

POUR NORFOLK, CITY POINT ET RICHMOND [illegible] JOHN ALEXANDER.

POUR TAMPICO [illegible] JOHN ALEXANDER.

POUR BOSTON. [illegible] JOHN A. MERRITT.

POUR BOSTON. [illegible] JOHN A. MERRITT.

PAR A. B. ROMAN, GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. [illegible] A. B. ROMAN. LEVI PEIRCE, secrétaire d'Etat.

L [illegible] L. A. BARBARIN.

EN débarquement [illegible] ANDREWS & BROTHERS.

SANGSUES [illegible] I. ROSSI.

PLUSIEURS [illegible]

ACAJOU ET BOIS DE CAMPÊCHE [illegible] FRANCISCO TIO.

MADAME JONC [illegible]

MACHINE A VAPEUR A VENDRE. [illegible] Y. DE LIZARDI & Co.

MACHINE A VAPEUR. [illegible] FRERET BROTHERS.

PHARMACIE A LAFAYETTE [illegible] I. ROSSI.

LARD JAMBONS [illegible] LAUVE BROTHERS.

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES A NEW-YORK. [illegible]

BRIQUES [illegible] LAUVE FRERES.

CHANGEMENT DE DOMICILE. ANDREWS & BROTHERS [illegible]

FOULARDS [illegible] WILLIAM FREHN.

FLANELLE d'Angleterre [illegible] WILLIAM FREHN.

TOILE d'emballage [illegible] WM FREHN.

TRAITES sur la Havane [illegible] R. GRUNING & Co.

PIASTRES MEXICAINES [illegible] A. DUFOUR & Co.

L. C. GROSJEAN [illegible]

ARROW ROOT [illegible] JARVIS & ANDREWS.

$10 DE RECOMPENSE. [illegible]

SANGSUES!! [illegible]

SANGSUES.

[illegible]

SUCRE [illegible] SOULLAIN, BELLOCQ & DEGELOS.

TOILE, CORDE & Ficelle [illegible] ANDREWS & BROTHERS.

TRAITES sur France à vendre par HERBAULT FRERES.

FARINE [illegible] LAUVE BROTHERS.

TOILE d'emballage de Kentucky [illegible] LAYET & AMELUNG.

JAMBONS [illegible] LAYET & AMELUNG.

[illegible] H. A. NORCROSS & Co.

[illegible]

VENTES A L'EN[CAN]

[illegible]